

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 18 JAN. 2011

-----  
Direction des infrastructures, de la topographie et des  
transports terrestres

-----  
Service des affaires administratives et  
financières, de l'informatique et de la  
réglementation.

Bureau juridique et des marchés

-----  
Mél : dittd@gouv.nc  
Tél. : 28.15.34- Fax : 28.13.30

-----  
N° CS12-3170- 15A

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Nouvelle-Calédonie, maître de l'ouvrage (direction des infrastructures de la topographie et des transports terrestres), informe messieurs les entrepreneurs qu'elle lance un appel d'offres ouvert pour le :

### REHABILITATION DE LA RT1 DU PR17 AU PR25 COL DE KATIRAMONA

#### COMMUNES DE DUMBEA ET PAITA

Le présent appel d'offres est lancé avec variantes.

Il est soumis aux dispositions des délibérations n° 136 du 1er mars 1967 modifiée, portant réglementation des marchés publics et n°56 du 20 avril 2011.

La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux sera désignée ultérieurement.

Le marché est conclu à l'entreprise générale avec sous-traitants éventuels agréés.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 27 de la délibération n°136.

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- le prix des prestations (pondération 70%)
- la valeur technique et délai d'exécution (pondération 30%)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre qui sera retenue sera celle jugée la plus intéressante par la commission compétente et non pas obligatoirement la moins disante.

Le dossier peut être consulté à la cellule des marchés de la direction des infrastructures de la topographie et des transports terrestres.

Le retrait du dossier se fait chez :  
**COPYGRAPH, 30 rue Auguste Brun – 98800 – Tél : 24.01.48**

Les offres seront reçues à la **Cellule des Marchés** de la direction des infrastructures de la topographie et des transports terrestres, 1 bis rue UNGER – 1<sup>ère</sup> Vallée du Tir jusqu'au :

**Jeudi 16 février 2012**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité du strict respect des clauses figurant au règlement particulier de l'appel d'offres joint au dossier de consultation des entreprises.

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **cinq (5) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres.